



COMMUNE DE GRUSSENHEIM

25 grand'rue - 68320 GRUSSENHEIM

03 89 71 62 47 03 89 71 67 54

Internet : www.grussenheim.fr

E. mail : mairie@grussenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL N°03/2020 portant maintien de la fermeture de l'école primaire

Le Maire de la commune de GRUSSENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant l'état de risque sanitaire lié à la propagation du virus COVID-19,

Considérant les préconisations du protocole sanitaire édictées par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui sont un préalable à la réouverture des écoles et qui nécessitent des moyens humains et matériels considérables dont nous ne disposons pas,

Considérant que la commune ne peut pas mettre en place les normes sanitaires prévues par les autorités en raison principalement des travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'école et de la mairie actuellement en cours,

Considérant la difficulté de faire respecter à des enfants les gestes barrières indispensables à la limitation de la circulation du virus,

Considérant la difficulté de faire respecter les gestes barrières dans le cadre des transports scolaires ainsi que durant le temps de restauration,

Considérant l'engagement du personnel éducatif depuis la fermeture des écoles afin de garantir la continuité des enseignements pédagogiques,

Considérant qu'au titre de l'article susnommé, il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

ARRETE

Article 1er : L'école de Grussenheim restera fermée à compter du 11 mai 2020 jusqu'au 2 juin 2020.

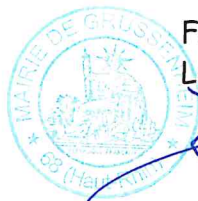
Article 2 : Le site concerné par cette fermeture fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

Article 3 : Les autorités territoriales compétentes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Mr le Préfet du Haut-Rhin
- Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Colmar-Jebsheim
- Mme la Directrice de l'Ecole de Grussenheim



Fait à GRUSSENHEIM, le 7 mai 2020

Le Maire,

Martin KLIPFEL